

BALANCE DES PAIEMENTS

Guide à destination des déclarants directs

Ce guide présente les déclarations nécessaires à l'établissement des balances des paiements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie par l'Institut d'Emission d'Outre-mer (IEOM).

Il est destiné aux déclarants directs.

Le « Recueil des modalités déclaratives » daté « janvier 2013 » sera caduc au 1er janvier 2025 et remplacé par le présent document.

Principales évolutions

- Révision des codes économiques de toutes les déclarations (flux et encours).
- Tous les montants doivent être déclarés en devises et en francs CFP.
- Les déclarations de flux deviennent trimestrielles et les déclarations d'encours semestrielles.
- Les évolutions concernant le format des déclarations sont détaillées dans le contrat d'interface communiqué par ailleurs.

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la balance des paiements	3
Cadre institutionnel et juridique.....	3
Définition générale	4
Objectifs	5
Méthodologie et notions de base pour les déclarations	6
Périmètre géographique	6
Critères de résidence / non-résidence	6
Les déclarations des déclarants directs (DD)	8
Déclarer les flux	9
La déclaration C81	9
Déclarer les encours	12
La déclaration E83	13
La déclaration E84	15
Résumé.....	17
Les modalités communes à toutes les déclarations.....	18
Contacts IEOM.....	18
Annexes	19
ANNEXE N°1 : liste synthétique des codes économiques de flux.....	19
ANNEXE N°2 : liste détaillée des codes économiques de flux	20
ANNEXE N°3 : rapprochement entre postes BDP et PCG.....	28
ANNEXE N°4 : quelques exemples d'opérations déclarées	29

Présentation de la balance des paiements

Cadre institutionnel et juridique

La balance des paiements est établie par chaque pays, selon les règles et conventions établies par le FMI. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, elle est réalisée par l'IEOM.

La balance des paiements est basée sur les **déclarations de flux, d'encours et de statistiques** issues de différents déclarants :

- Etablissements financiers (établissements de crédit, établissements de paiement, changeurs manuels)
- Déclarants directs (entreprises)
- Administrations publiques, instituts statistiques et douanes
- Compagnies aériennes étrangères
- Banque centrale (IEOM)

Les déclarants directs sont des entreprises ou groupes d'entreprises résidents dont le montant des règlements (hors échanges de biens et de voyages) avec l'extérieur, additionnés en recettes et dépenses, atteint au cours d'une année civile 1 milliard de F CFP.

Ils doivent :

- **Rendre compte des opérations effectuées** pour leur propre compte et communiquer leurs encours de créances et d'engagements vis-à-vis de non-résidents ;
- **Organiser leurs procédures comptables et informatiques** de telle sorte que les règles édictées dans le présent guide soient respectées.

Cadre juridique

En application de l'article L. 721-21 du Code monétaire et financier, l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) établit la balance des paiements des collectivités d'outre-mer relevant de la zone franc CFP. À ce titre, il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et entreprises exerçant leur activité dans cette zone.

NOTA : les renseignements ainsi recueillis sont uniquement destinés à l'établissement de la balance des paiements et ne doivent pas être confondus avec les obligations à caractère fiscal. Ils sont soumis aux règles du secret statistique et, par conséquent, l'IEOM en garantit la confidentialité.

Les balances des paiements de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française font l'objet de rapports annuels publiés sur le site de l'IEOM :

- [Les rapports de Polynésie française](#)
- [Les rapports de Nouvelle-Calédonie](#)
- [Synthèses des rapports](#)

Chaque année, l'IEOM réalise les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française pour l'année précédente et révise les balances des deux années antérieures.

Définition générale

La balance des paiements est un document statistique de comptabilité nationale qui rassemble et ordonne **l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie avec le reste du monde** au cours d'une année.

Plus précisément, elle retrace les transactions entre les **résidents** (personnes physiques, morales, administrations incluses)¹ et le reste du monde.

Les transactions sont **classées selon leur nature économique**. La balance des paiements s'organise en trois comptes :

Le compte de transactions courantes	- achats et ventes de biens et de services - entrées et sorties de revenus - transferts unilatéraux (prestations sociales, impôts, dons, subventions, etc.)
Le compte de capital	- achats et ventes d'actifs non financiers (remises de dettes, pertes sur créances, etc.) - acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits (brevets, marques, etc.)
Le compte financier	- investissements directs - investissements de portefeuille - autres investissements, prêts, dépôts et avances

La balance des paiements distingue les transactions selon leur **sens** :

	En sens 1, les crédits :	En sens 2, les débits :
<i>Dans le compte de transactions courantes et le compte de capital, ils correspondent aux :</i>	Recettes des résidents (arrivée de fonds en provenance de l'extérieur) <i>Exemple : la vente d'un service à un non-résident.</i>	Dépenses par les résidents (sortie de fonds vers l'extérieur) <i>Exemple : l'achat d'un service à un non-résident</i>
<i>Dans le compte financier, ils correspondent² à une :</i>	Hausse des engagements ou une baisse des avoirs des résidents	Baisse des engagements ou une hausse des avoirs des résidents

¹ Voir partie « Notion de résidence et non-résidence » du présent document.

² Après transformation des encours en flux.

Schéma synthétique de la balance des paiements

La balance des paiements est présentée suivant les règles de la comptabilité en partie double. Elle est donc en théorie toujours équilibrée.

	Recettes	Dépenses	Solde			
Compte de transactions courantes	569	562	7			
Biens	335	335	0			
Services	115	101	14			
Revenus	119	126	-7			
Compte de capital	3	1	2			
Total	572	563	9	E&O		
				-1	8	Compte financier
					10	Investissements directs
					30	Avoirs (sortants)
					20	Engagements (entrants)
					5	Investissements de portefeuille
					-10	Avoirs
					-15	Engagements
					-7	Autres investissements
					-7	Avoirs
					0	Engagements
					Solde	

s'égalisent aux erreurs et omissions près

E&O = erreurs et omissions
Données fictives

Pour **le compte de transactions courantes et le compte de capital**, un solde positif traduit des recettes nettes (entrée de fonds).

Pour **le compte financier**, un solde positif traduit :

- Pour les avoirs : une hausse des avoirs (sortie de fonds).
- Pour les engagements : une hausse des engagements (entrée de fonds).
- Pour les sous-totaux (avoirs – engagements), ici en gras : une hausse des avoirs nets ou une baisse des engagements nets (sortie de fonds).

La somme des soldes du *compte de transactions courantes* et du *compte de capital* représente la capacité (somme des soldes positive) ou le besoin (somme des soldes négative) de financement du territoire. Elle est égale au solde du *compte financier*, hors erreurs et omissions.

Objectifs

La balance des paiements permet d'évaluer **l'intégration du territoire** dans son environnement extérieur et d'identifier l'apparition de déséquilibres, de comprendre comment ces déséquilibres sont financés par le reste du monde (lorsque la balance fait apparaître un besoin de financement) ou placés auprès du reste du monde (lorsque la balance fait apparaître une capacité de financement).

La balance des paiements est également **un indicateur de l'attractivité** d'un territoire au travers des investissements directs étrangers (IDE) entrants ; ils correspondent aux investissements des entreprises étrangères sur le territoire pour y créer de nouvelles filiales ou pour y acquérir des entreprises existantes.

Méthodologie et notions de base pour les déclarations

Périmètre géographique

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française établissent leur balance des paiements vis-à-vis du reste du monde, qui regroupe :

- La France, comprenant :
 - o La France métropolitaine ;
 - o Les départements et collectivités d'outre-mer ;
 - o La principauté de Monaco.
- L'étranger, comprenant :
 - o Par rapport à la collectivité qui établit sa balance des paiements : les deux autres collectivités françaises du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) ;
 - o Tous les autres pays ;
 - o Les organismes internationaux.

Les déclarants doivent identifier le territoire de contrepartie pour chaque opération réalisée.

Critères de résidence / non-résidence

RAPPEL : La balance des paiements recense uniquement les échanges entre un résident et un non-résident.

Les transactions de résidents entre eux, ou de non-résidents entre eux, sont hors du champ de la balance des paiements.

Le critère de résidence est **spécifique à la balance des paiements** : il est régi par les règles édictées par le FMI, décrites dans ce document. Il ne doit pas résulter du choix de l'intéressé, mais doit être établi par le déclarant en fonction des critères exposés ci-après.

Les **résidents** sont l'ensemble des personnes physiques et morales ayant leur "**centre d'intérêt économique prédominant**" sur le territoire. Ce sont :

- **Les personnes morales** ayant une implantation sur le territoire concerné, quelle que soit leur nationalité. Elles doivent exercer une **activité économique réelle** sur place au moyen d'unités de production autonomes quelle que soit leur forme (filiale, succursale, bureau, agence, etc.).

→ *Les représentations des pays étrangers et des organismes internationaux installés dans la collectivité sont non-résidents.*

→ ***L'Etat français, les administrations métropolitaines et leurs représentations sur le territoire (Haut-Commissariat, Forces Armées, etc.) sont considérés comme non-résidents. Toutes les opérations réalisées avec ces acteurs doivent donc être déclarées en balance des paiements.***

- **Les personnes physiques** ayant leur principal centre d'intérêt sur le territoire concerné, quelle que soit leur nationalité. Le « principal centre d'intérêt » pour une personne physique désigne généralement le fait que la personne ait son domicile principal sur le territoire. Le critère de domicile principal prévaut sur celui de l'activité professionnelle. Pour la balance des paiements, les nouveaux arrivants deviennent résidents au bout d'un an après leur installation sur le territoire.

Exemples de transactions apparaissant en balance des paiements :

Achat ou vente d'un service à une entreprise non-résidente. Règlement d'un service de fret à une entreprise non-résidente. Règlement d'un service d'assurance à une entreprise non-résidente. Avitaillement vis-à-vis d'une entreprise non-résidente. Vente de service aux Forces Armées ou au Haut-commissariat. Paiements de salaires à des travailleurs situés à l'étranger. Remboursement d'un prêt à une banque étrangère. Paiement d'intérêts à une banque étrangère. Investissements en titres hors de la collectivité. Prêts, dépôts ou transferts de trésorerie avec une maison-mère ou filiale à l'étranger. Investissement ou désinvestissement immobilier à l'étranger.

Exemples de transactions n'apparaissant pas en balance des paiements :

Echanges de biens, services ou revenus avec des entreprises ou particuliers résidents de la collectivité.

Les déclarations des déclarants directs (DD)

Les déclarants directs déclarent deux types de données : des **flux** et des **encours**.

Les flux	Ils sont recensés dans la déclaration C81 .	Voir partie « Déclarer les flux »
Les encours	Ils font l'objet de deux déclarations : - La déclaration E83, qui recense les encours et engagements des déclarants sur leurs comptes à l'étranger ; - La déclaration E84, qui recense les encours de créances et d'engagements liés aux crédits commerciaux.	Voir partie « Déclarer les encours »

Déclarer les flux

La déclaration C81

Définition

La déclaration C81 permet le recensement des flux à destination ou en provenance de non-résidents. Les flux déclarés permettent d'alimenter les différentes lignes de la balance des paiements en fonction des codes économiques sélectionnés.

Flux : création, transformation, échange, transfert ou extinction de valeurs économiques. Ils entraînent des changements de volume, de composition et de valeur des actifs et passifs.

- ➔ Les flux sont généralement associés à une transaction, soit une interaction entre deux acteurs économiques, par consentement mutuel ou par effet de loi avec un échange de valeur ou un transfert.
- ➔ Dans l'exemple suivant : je fais un achat de 30 euros avec mon compte bancaire sur lequel il y avait 200 euros. Le flux est de 30 euros.

La déclaration C81 recense l'ensemble des flux avec des non-résidents, **qu'ils soient réalisés via un compte bancaire** (hébergé par une banque résidente ou par une banque non-résidente) **ou un compte non-bancaire** (détenu auprès d'une entreprise appartenant au même groupe). Le déclarant direct doit s'assurer du lieu de résidence de la contrepartie.

Important : tous les flux doivent être déclarés, même ceux qui impactent les encours déclarés en E83 et E84 (exemples : prêts et dépôts vis-à-vis de non-résidents).

L'entreprise déclare :

- Ses propres opérations avec des non-résidents ;

En revanche, il ne déclare pas :

- Les opérations réalisées avec des résidents.

Contenu

La déclaration C81 se compose donc uniquement de flux. En théorie, une ligne de la déclaration représente un flux. En pratique, pour simplifier le système déclaratif, l'IEOM accepte que les déclarants directs regroupent certaines opérations lorsqu'elles sont similaires c'est-à-dire lorsqu'elles ont le même code économique, le même code pays, la même devise et le même sens.

Les déclarations de flux contiennent des attributs propres à la déclaration et donc communs à tous les flux : la période de collecte, la nature de la déclaration, l'identifiant déclarant, le numéro d'établissement du déclarant, le code COM, le type de déclarant et le type de déclaration. Ces attributs sont identiques pour chaque ligne de la déclaration.

D'autres attributs sont spécifiques à chaque flux déclaré, ils sont décrits ci-dessous.

Leur format doit respecter les critères détaillés dans le contrat d'interface fourni par ailleurs.

L'identifiant unique	Chaque flux doit être identifié par une clé numérique unique au sein d'une même déclaration.
Date de l'opération	La date de réalisation doit être mentionnée pour chaque flux déclaré. Il peut s'agir de la date en fin de mois en cas de regroupement d'opérations similaires.
Le code économique	Toutes les opérations doivent être associées à un code économique, qui permet de répartir les flux sur les lignes de la balance des paiements. La liste synthétique des codes économiques est disponible en annexe n°1 et la liste détaillée en annexe n°2.
Le code géographique	Les pays sont à identifier selon les codes géographiques en norme ISO n°3166. Les départements et collectivités d'outre-mer de la zone Euro (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, les collectivités de Saint Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélemy et Saint Martin) mais aussi la Principauté de Monaco sont déclarés sous le code FR. Rappel : La balance des paiements recense uniquement les échanges entre un résident et un non-résident. Les transactions de résidents entre eux, ou de non-résidents entre eux, sont hors champ de la balance des paiements. Le code géographique ne peut donc pas être celui de la collectivité.
Le sens de l'opération	1 = Recettes des résidents (crédit du compte résident). 2 = Dépenses des résidents (débit du compte résident).
Les montants des opérations, en contre-valeur XPF	Les opérations sont à déclarer en F CFP. La conversion de la devise vers le F CFP est donc réalisée par le déclarant. Les montants doivent être arrondis à l'unité et supérieurs ou égaux à zéro.
Les montants des opérations, en devises	Les opérations sont aussi à déclarer dans la devise de contrepartie. Les montants doivent être arrondis à l'unité et supérieurs ou égaux à zéro.
Le code de la devise de contrepartie	Le code de la devise d'origine doit être déclaré en norme ISO n°4217.
Le libellé de l'opération (recommandé)	Il s'agit de préciser la nature économique de la transaction. Cette mention, fortement recommandée, permet à l'IEOM de réaliser des contrôles sur les codes économiques sans avoir à réinterroger systématiquement vos équipes le cas échéant.

Modalités de remise

Il s'agit d'une déclaration trimestrielle, qui doit être transmise au maximum 60 jours après la fin du trimestre concerné.

Elle doit être faite au format csv, en respectant les critères détaillés dans le contrat d'interface fourni.

Elle doit être déposée sur le serveur SFTP mis à disposition. Les accès au serveur SFTP sont gérés par l'IEOM qui met à disposition des déclarants les identifiants nécessaires. Aucune déclaration envoyée par mail ne sera traitée.

Un fichier déposé sur le serveur SFTP peut être rejeté si le serveur détecte des anomalies bloquantes. Les déclarants devront alors les corriger et déposer à nouveau leur fichier. Les déclarants n'ont pas la possibilité de redéposer un fichier lorsque celui-ci a déjà été accepté. Pour remplacer un fichier déjà déposé et accepté, ils doivent contacter l'agence IEOM concernée.

Déclarer les encours

Encours (aussi appelés Stocks ou Positions) : désignent le niveau d'actifs ou de passifs financiers à un moment donné. Les positions sont généralement présentées en fin de période comptable. Ainsi, les changements qui interviennent entre deux périodes sont une conséquence des flux survenus au cours de la période.

Les encours font l'objet de deux déclarations :

- La déclaration E83, qui recense les encours de créances et d'engagements détenus sur les comptes à l'extérieur et les comptes de groupe au nom de société non-résidentes, ouverts dans les livres du déclarant concerné.
 - o Cette déclaration est la déclaration des soldes des comptes à l'étranger, bancaires ou non. Un solde positif signifie que le déclarant dispose d'avoirs envers le pays où est hébergé le compte, le montant du solde à la date d'arrêté doit donc être déclaré en sens A. Un solde négatif sur le compte signifie que le déclarant a des engagements vis-à-vis du pays concerné, le montant du solde doit alors être déclaré en sens E (le montant devant toujours être déclaré positif).
 - o Sont exclus les soldes résultant d'opérations commerciales (état d'encours E84)
- La déclaration E84, réservée aux crédits commerciaux, qui recense les soldes des comptes clients et fournisseurs non résidents, y compris les avances reçues ou versées.

Lien entre données déclarées et plan comptable

Pour les déclarations d'encours, les données à déclarer sont des extraits d'informations comptables, toutefois des sources auxiliaires sont nécessaires pour remplir ces déclarations. Ainsi, dans la mesure où seules les opérations avec les non-résidents concernent la balance des paiements, il est généralement nécessaire de croiser les sources comptables avec des fichiers comportant le pays de résidence des contreparties et/ou d'identifier les tiers non-résidents ailleurs dans le système d'information.

Les postes pouvant être rapprochés du PCG font l'objet de l'annexe 3.

La déclaration E83

Définition

Le document E83 recense à la fin de chaque semestre les encours de créances et d'engagements détenus par le déclarant sur des comptes à l'étranger. Il peut s'agir de comptes dans des banques, établissements financiers et assimilés à l'étranger ou dans des entreprises non-financières non résidentes appartenant au même groupe (hors crédits commerciaux qui font l'objet d'une déclaration spécifique, cf. E84).

➔ Important : **Tous les encours doivent être déclarés, même ceux qui résultent de flux déjà déclarés dans les déclarations C81.**

La différence entre la déclaration E83 et la déclaration de flux C81 peut être illustrée en considérant le cas d'un emprunt du déclarant auprès d'une banque non-résidente. Dans tous les cas, l'opération doit être enregistrée en C81 parce qu'il y a un flux. Ce flux impacte les encours des comptes détenus par l'entreprise. Ainsi, si les fonds sont déposés dans une banque résidente, la variation d'encours sera visible sur les encours des banques résidentes (données collectées par ailleurs par l'IEOM). En revanche, s'ils sont déposés sur un compte à l'étranger, c'est dans la déclaration E83 faite par l'entreprise que cette variation d'encours sera visible (via la hausse du solde du compte concerné).

Contenu

Les encours correspondants doivent être ventilés par code économique, par sens, par devises et pays du compte. Les enregistrements qui présentent les mêmes caractéristiques (monnaie, pays, codes...) peuvent être agrégés.

Les déclarations d'encours contiennent également des attributs communs à tous les encours, répétés pour chaque ligne de la déclaration : la date d'arrêté, la nature de la déclaration, l'identifiant déclarant, le numéro d'établissement du déclarant, le code COM, le type de déclarant et le type de déclaration.

Les attributs décrits ci-dessous sont en revanche spécifiques à chaque encours déclaré.

Leur format doit respecter les critères détaillés dans le contrat d'interface fourni par ailleurs.

L'identifiant unique	Chaque encours doit être identifié par une clé numérique unique au sein d'une même déclaration.
Le code économique	E145 = soldes des comptes (bancaires ou non) détenus dans des établissements non-résidents. E150 = soldes des comptes courants ouverts au nom de sociétés non résidentes affiliées et soldes des comptes bancaires détenus dans des établissements bancaires non-résidents du même groupe (affiliés)
Le code géographique	Les pays sont à identifier selon les codes géographiques en norme ISO n°3166. Les départements et collectivités d'outre-mer de la zone Euro (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, les collectivités de Saint Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélemy et Saint Martin mais aussi la Principauté de Monaco) sont déclarés sous le code FR.
Le sens	A = Avoirs (aussi appelés créances) : soldes de vos comptes débiteurs de l'actif E = Engagements : soldes de vos comptes créditeurs du passif
Les montants des encours, en contre-valeur XPF	Chaque encours doit être déclaré en fin de période. Les montants doivent être déclarés en F CFP. La conversion de la devise vers le F CFP est donc réalisée par le déclarant. Les montants doivent être arrondis à l'unité et supérieurs ou égaux à zéro.
Les montants des encours, en devises	Les montants sont aussi à déclarer dans la devise de contrepartie. Les montants doivent être arrondis à l'unité et supérieurs ou égaux à zéro.
Le code de la devise de contrepartie	Le code de la devise d'origine doit être déclaré en norme ISO n°4217.

Modalités de remise

Il s'agit d'une déclaration semestrielle, qui doit être transmise au maximum 60 jours après la fin du semestre concerné.

Son format doit respecter le contrat d'interface livré.

La déclaration E84

Définition

Le document E84 recense à chaque arrêté semestriel le **solde des postes clients et fournisseurs et avances vis-à-vis des non-résidents**. Les crédits commerciaux qui doivent être ainsi déclarés ont pour origine aussi bien les exportations et les importations de biens que les prestations de services. Les soldes sont recensés pour leur valeur brute, c'est-à-dire provisions non déduites.

Les encours sont ventilés par code économique, sens, devises et pays de contrepartie. Les encours qui présentent les mêmes caractéristiques (monnaie, pays, codes...) peuvent être agrégés.

Contenu

Les déclarations d'encours contiennent également des attributs communs à tous les encours, répétés pour chaque ligne de la déclaration : la date d'arrêté, la nature de la déclaration, l'identifiant déclarant, le numéro d'établissement du déclarant, le code COM, le type de déclarant et le type de déclaration.

Les attributs décrits ci-dessous sont spécifiques à chaque encours déclaré, exception faite pour le code économique puisque la déclaration E84 n'en compte qu'un.

Leur format doit respecter les critères détaillés dans le contrat d'interface fourni par ailleurs.

L'identifiant unique	Chaque encours déclaré doit être numéroté.
Le code économique	E155 = soldes des comptes clients et fournisseurs (cf. détail en Annexe n°3).
Le code géographique	Les pays sont à identifier selon les codes géographiques en norme ISO n°3166. Les départements et collectivités d'outre-mer de la zone Euro (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, les collectivités de Saint Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélemy et Saint Martin mais aussi la Principauté de Monaco) sont déclarés sous le code FR.
Le sens	A = Vos avoirs (aussi appelés créances) : soldes de vos comptes débiteurs de l'actif E = Vos engagements : soldes de vos comptes créditeurs du passif
Les montants des encours, en contre-valeur XPF	Chaque encours doit être déclaré en fin de période. Les montants doivent être déclarés en F CFP. La conversion de la devise vers le F CFP est donc réalisée par le déclarant. Les montants doivent être arrondis à l'unité et supérieurs ou égaux à zéro.

Les montants des encours, en devises	Les montants sont aussi à déclarer dans la devise de contrepartie. Les montants doivent être arrondis à l'unité et supérieurs ou égaux à zéro.
Le code de la devise de contrepartie	Le code de la devise d'origine doit être déclaré en norme ISO n°4217.

Modalités de remise

Il s'agit d'une déclaration semestrielle, qui doit être transmise au maximum 60 jours après la fin du semestre concerné.

Son format doit respecter le contrat d'interface livré.

Résumé

Document	Description	Périodicité	Délai de remise
C81	Relevé de flux d'opérations avec l'extérieur, opérés via des comptes (bancaires ou non) hébergés localement ou à l'extérieur.	Trimestriel	Au plus tard 60 jours après la fin du trimestre sous revue
E83	Encours de fin de semestre des créances et engagements sur comptes avec des non-résidents : comptes bancaires à l'extérieur et comptes courants ouverts à des non-résidents dans les livres de l'entreprise.	Semestriel	Au plus tard 60 jours après la fin du semestre sous revue
E84	Encours de fin de semestre des crédits commerciaux avec l'extérieur : comptes clients et fournisseurs et avances.	Semestriel	Au plus tard 60 jours après la fin du semestre sous revue

En bref, la balance des paiements recense toute l'activité d'un territoire avec l'étranger, au sens de la résidence. Ainsi, les déclarants doivent informer l'IEOM de l'ensemble des opérations réalisées avec des acteurs non-résidents.

- ➔ La France et les entreprises françaises sont non-résidentes, toutes les opérations avec ces acteurs doivent être déclarées (maisons-mères françaises, Etat français et ses représentations...).
- ➔ Les représentations locales d'entreprises étrangères sont considérées comme résidentes, à l'exception des compagnies aériennes étrangères qui sont toujours non-résidentes, même lorsqu'elles ont une représentation locale (Air France...).

Toutes les opérations doivent être déclarées, sans seuil :

- les flux (C81) qu'ils soient réalisés via un compte local ou un compte à l'étranger ;
- les encours (solde des comptes bancaires à la date de fin de l'arrêté concerné) des comptes à l'étranger (E83) et des crédits commerciaux (E84).

Les déclarations doivent comporter un certain nombre d'informations : le pays de contrepartie, la devise de contrepartie, le montant de l'opération en devises et converti en XPF, le sens, le motif (code économique). Le contrat d'interface spécifiant le format des déclarations détaille l'ensemble des informations requises.

Les modalités communes à toutes les déclarations

Les déclarants doivent déposer leurs déclarations trimestrielles et semestrielles sur le serveur SFTP mis à leur disposition, au maximum 60 jours après la fin de la période concernée. Les accès au serveur SFTP sont gérés par l'IEOM qui met à disposition des déclarants les identifiants nécessaires.

Les déclarations doivent être faites au format CSV, en respectant le contrat d'interface fourni.

Un fichier déposé sur le serveur SFTP peut être rejeté si le serveur détecte des anomalies bloquantes. Les déclarants devront alors les corriger et déposer à nouveau leur fichier. Les déclarants n'ont pas la possibilité de redéposer un fichier lorsque celui-ci a déjà été accepté. Pour remplacer un fichier déjà déposé et accepté, les déclarants doivent contacter l'agence IEOM concernée.

Contacts IEOM

Les agents de l'IEOM sont à votre disposition pour répondre à toute question. **Toutefois, ces contacts ne sont pas destinés à recevoir directement des déclarations.** Tout dépôt de déclaration doit se faire sur le serveur SFTP dédié.

Agence de Polynésie française

balancedespaiements@ieom.pf

(+689) 40 50 65 30

Agence de Nouvelle-Calédonie

IEOM-NC-Etudes-Bdp@ieom.nc

(+687) 27 91 20

Annexes

ANNEXE N°1 : liste synthétique des codes économiques de flux

Il existe 36 codes qui sont présentés ici de façon synthétique. Une nomenclature plus détaillée est disponible en annexe (Annexe n°2).

Code	Libellé synthétique
F605	Avitaillement
F610	Négoce international et intragroupe
F615	Transports maritimes (hors avitaillement)
F620	Transports aériens (hors avitaillement)
F630	Tourisme – frais de séjour professionnels et privés
F635	Services de communication, d’informatique et d’information
F640	Services de construction
F645	Transformation de biens et réparations
F650	Services d’assurance (hors assurance-vie) : cotisations
F655	Services d’assurance (hors assurance-vie) : indemnités
F660	Services financiers, commissions et frais bancaires
F665	Frais pour usage de la propriété intellectuelle
F670	Locations sur biens meubles et immeubles, affrètements sans équipage
F675	Services divers aux entreprises et honoraires des professions libérales
F680	Services personnels, culturels, récréatifs et audiovisuels
F700	Rémunération des salariés
F705	Revenus des investissements directs
F710	Revenus des investissements de portefeuille
F715	Autres revenus des investissements
F720	Prestations sociales, pensions, régimes de retraite et prestations sociales avec des administrations publiques non-résidentes
F725	Impôts, taxes et droits divers
F730	Transferts unilatéraux vis-à-vis d’administrations publiques non-résidentes
F735	Transferts unilatéraux vis-à-vis d’organisations internationales
F740	Autres transferts unilatéraux (amendes judiciaires, dons à des associations)
F770	Achats et ventes de brevets
F775	Investissements directs et désinvestissements en capital social dans des entreprises non-résidentes (hors immobilier)
F780	Investissements directs et désinvestissements en capital social par non-résidents (hors immobilier)
F785	Investissements et désinvestissements immobiliers à l’extérieur de la collectivité
F790	Transactions immobilières dans la collectivité avec des non-résidents
F795	Prêts accordés à des non-résidents du même groupe et leurs remboursements
F800	Emprunts contractés auprès de non-résidents du même groupe et leurs remboursements
F805	Souscription, négociation et vente de titres émis par des non-résidents hors intragroupe
F810	Souscription, négociation et vente de vos titres par des non-résidents hors intragroupe
F845	Autres investissements, prêts et dépôts auprès de non-résidents (hors intragroupe)
F850	Autres investissements, prêts et dépôts accordés par des non-résidents (hors intragroupe)
F855	Assurance-vie

ANNEXE N°2 : liste détaillée des codes économiques de flux

Chaque code comporte quatre caractères. Les exemples sont signalés en gris et les précisions avec le sigle →.

CODE ECONOMIQUE	LIBELLE	PRECISIONS
-----------------	---------	------------

LES BIENS

F605	Avitaillement	- Achats de biens dans les ports, aéroports et autres terminaux de transport par les transporteurs. Par exemple : carburants, vivres, approvisionnements, fournitures.
F610	Négoce international et intragroupe	- Achats de biens à des non-résidents revendus à des non-résidents sans que les biens franchissent les frontières de la collectivité. Par exemple : trading, arbitrage sur marchandise, commerce de gros. Quelques précisions : → Les opérations sont déclarées en flux d'achats et de ventes hors coûts de transport et d'assurance → Les variations de stock à l'étranger ne sont pas prises en compte

LES SERVICES

F615	Transports maritimes (hors avitaillement)	- Frets maritimes réglés pour des transports de marchandises. - Transport de passagers : billets de passage réglés par des voyageurs. - Autres frais : règlements afférents aux comptes d'escale et comptes courants d'escales de navires, affrètements et locations de navires, tous autres frais portuaires (manutention, entreposage, frais des agents maritimes...).
F620	Transports aériens (hors avitaillement)	- Frets aériens - Transport de passagers : billets de passage réglés par des voyageurs - Affrètements d'avion avec équipage (voir code F675 pour les affrètements sans équipage). - Autres frais : tous règlements relatifs aux transports aériens et notamment les frais d'escale, les redevances sur trafic (manutention, entreposage, services des installations aéroportuaires, contrôle aérien et navigation, entretien, maintenance...).
F630	Tourisme - frais de séjour professionnels et privés	- Recettes et dépenses touristiques : tous règlements scripturaux (CB, chèques, virements...) en couverture de frais de séjours touristiques. - Opérations sur billets de banque (change manuel) - Frais de séjours professionnels : règlements effectués au titre de voyages officiels, d'affaires, des frais de délégation à des congrès et des manifestations commerciales ou autres. - Frais de scolarité et dépenses des étudiants non-résidents. - Frais de santé, séjours dans les maisons de santé, cures médicales.

F635	Services de communication, d'informatique et d'information	- Télécommunications : transmission de messages ou données, transmission d'émissions de radio ou télévision, services d'interconnexion. - Services des postes et de courrier - Services liés au traitement des données informatiques : développement de logiciels, traitement de données, services de banques de données, gestion des équipements informatiques, maintenance et réparation du matériel informatique, conseil. - Services d'information : service des agences de presse/communication/marketing, informations écrites/photographies/audiovisuel, abonnements.
F640	Services de construction	- Ouvrages et travaux réalisés par les employés d'une entreprise hors du territoire de résidence de cette entreprise. Cela comprend : préparation de chantier, édification de bâtiments, travaux d'installation, de finition et montage, réparations sur bâtiments...
F645	Transformation de biens et réparations	- Réparations sur biens meubles à l'exception du matériel informatique et des réparations sur constructions. Par exemple : réparations sur navires, avions et autre matériel de transport. - Travail à façon : Biens exportés ou importés pour transformation ou incorporation dans un autre bien pour constituer un nouveau produit. Par exemple : raffinage de pétrole, montage de véhicules ou vêtements, transformation de minerais...
F650	Services d'assurance (hors assurance-vie) : cotisations	- Cotisations : cotisations reçues par des compagnies d'assurance résidentes au titre de contrats souscrits par des non-résidents ou cotisations versées par des résidents qui ont souscrit des contrats d'assurance auprès de compagnies non-résidentes. ➔ Hors assurance-vie et retraites privées. ➔ Commissions facturées par les établissements financiers et courtiers d'assurance
F655	Services d'assurance (hors assurance-vie) : indemnités	- Indemnités : indemnités reçues par des résidents qui ont souscrit des contrats d'assurance auprès de compagnies non-résidentes, ou indemnités versées par des compagnies d'assurance résidentes au titre de contrats souscrits par des non-résidents. ➔ Hors assurance-vie et retraites privées.
F660	Services financiers, commissions et frais bancaires	- Commissions reçues ou versées par les IFM pour toutes opérations bancaires ou financières (y compris la rémunération de conseils financiers et d'assistance aux opérations financières). - Commissions et frais bancaires versés ou reçus par des entreprises du secteur privé non bancaire. Cela comprend : ○ Les commissions pour services « corporate », fusions acquisitions, banque d'investissement, capital-risque ○ Les commissions pour services de conservation de titres ○ Les commissions pour services de courtage valeur ou produits ○ Les commissions pour services de gestion de portefeuille ○ Les commissions pour autres services financiers
F665	Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a	- Redevances (« Royalties ») sur brevets versées périodiquement au propriétaire qui a concédé par contrat l'exploitation ou l'utilisation de brevets, droits, marques, procédés de fabrication, franchises... - Commissions ou licences donnant droit de reproduire et/ou distribuer des œuvres (émissions de radio, télévision, films, œuvres musicales, etc...). ➔ Les achats et ventes d'œuvres originales sont inclus dans les services audiovisuels (code F685) - Droits d'auteur ➔ Les droits des artistes concernant leurs performances et non leurs œuvres sont à classer en services audiovisuels (code F685).

F670	Locations sur biens meubles et immeubles, affrètements sans équipage	- Tous règlements (loyers et soultes) - Loyers sur biens meubles et immeubles - Affrètements sans équipage - Sauf crédit-bail et leasing (voir codes F845 et F850)
F675	Services divers aux entreprises et honoraires des professions libérales	- Honoraires des professions libérales - Commissions liées aux opérations commerciales (commissions sur marchandises, commissions de courtage international, commissions liées à la réalisation de contrats commerciaux). - Tous autres paiements de services ne pouvant être classés dans une autre rubrique. Par exemple : ○ Recherche et développement ○ Publicité ○ Services juridiques, audit, comptabilité ○ Conseil en gestion, ressources humaines, fiscalité ○ Formations professionnelles ○ Relations publiques ○ Études de marché et enquêtes ○ Entretien, nettoyage ○ Jardinage et aménagements paysagers ○ Prospection minière ○ Recouvrement de crédits ○ Recrutement et services d'emplois intérimaires ○ Sécurité, gardiennage ○ Services agricoles, élevage, pisciculture, sylviculture ○ Services de distribution eau, électricité, gaz ○ Services géologiques, géophysiques ○ Services météorologiques ○ Services photographiques ○ Services vétérinaires ○ Traduction et interprétation ○ Traitement des eaux et de pollution ○ « Management fees »
F680	Services personnels, culturels, récréatifs et audiovisuels	- Audiovisuel : performances des artistes, location de satellites, achats et ventes d'œuvres originales (manuscrits, enregistrements, films...). - Tous autres paiements de services personnels, culturels et récréatifs.

LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

F700	Rémunération des salariés	- Salaires versés par des employeurs privés résidents au profit de salariés non-résidents et vice-versa. Par exemple : ○ Salaires et traitements, majorations, indemnités, primes, intéressement ○ Jetons de présence, tantièmes versés aux salariés ○ Cotisations sociales à la charge des employeurs
------	---------------------------	--

LES REVENUS DES INVESTISSEMENTS		
F705	Revenus des investissements directs	- Revenus (bénéfices, dividendes etc.) perçus par des sociétés résidentes au titre de leurs participations de plus de 10 % dans des entités non-résidentes et vice-versa. - Bénéfices des établissements n'ayant pas la forme de sociétés (succursale, agence, bureau, comptoir, etc.) versés à la société qui les contrôle. - Bénéfices des sociétés dont le siège social est dans la collectivité et l'exploitation à l'extérieur ou inversement. - Intérêts sur prêts participatifs et subordonnés.
F710	Revenus des investissements de portefeuille	- Coupons et intérêts versés à des non-résidents sur des obligations et autres titres de créances émis par les résidents du secteur non bancaire. - Coupons et intérêts reçus par des résidents du secteur non bancaire sur des obligations et autres titres de créances émis par les non-résidents. - Dividendes versés à des non-résidents sur des actions et titres assimilés émis par les résidents du secteur non bancaire. - Dividendes reçus par des résidents du secteur non bancaire sur des actions et titres assimilés émis par les non-résidents. - Revenus des titres de placement détenus ou émis par les IFM.
F715	Autres revenus des investissements	- Intérêts perçus par les IFM sur les crédits commerciaux accordés à des acheteurs non-résidents. - Intérêts reçus ou versés pour dépôts, placements, prêts, emprunts, pensions livrées et autres à tous correspondants et non-résidents. - Intérêts sur crédits commerciaux et escomptes enregistrés dans les charges ou produits financiers. - Plus ou moins-values sur cessions de créances du secteur des IFM - Pertes ou profits sur créances ou engagements du secteur des IFM et des autres secteurs. - Autres intérêts : intérêts sur toutes opérations de placements et d'emprunts entre résidents et non-résidents.

LES REVENUS SECONDAIRES		
F720	Prestations sociales, pensions, régimes de retraite et prestations sociales avec les administrations publiques non-résidentes	- Prestations et pensions payées par les administrations publiques. - Cotisations sociales, cotisations aux caisses de retraite versées aux administrations publiques. - Pensions, retraites obligatoires, allocations familiales et autres prestations versées par des organismes de protection sociale.
F725	Impôts, taxes et droits divers	- Impôts, taxes et droits divers perçus par les administrations publiques résidentes sur les non-résidents et inversement. - Remboursements de trop-perçus versés par les administrations publiques résidentes aux non-résidents ou inversement.

F730	Transferts unilatéraux vis-à-vis d'administrations publiques non-résidentes	- Subventions et dotations obtenues d'administrations publiques non-résidentes et vice-versa. - Par exemple, les dotations de l'État métropolitain au profit de la collectivité.
F735	Transferts unilatéraux vis-à-vis d'organisations internationales	- Subventions obtenues d'organisations internationales ou de l'Union européenne. - Contributions volontaires aux organisations internationales. Par exemple, les fonds FED obtenus de l'Union européenne.
F740	Autres transferts unilatéraux (amendes judiciaires, dons à des associations)	- Amendes et pénalités imposées par des instances judiciaires - Contributions volontaires à des œuvres de bienfaisance - Cotisations à des associations - Donations - Prix littéraires, artistiques ou scientifiques - Autres transferts sans réciprocité vis-à-vis des secteurs privés
LES REVENUS DU CAPITAL		
F770	Achats et ventes de brevets	- Achats et ventes de brevets, droits d'auteur, marques, franchises → Hors protection des brevets.

LES INVESTISSEMENTS DIRECTS		
F775	Investissements directs et désinvestissements en capital social dans des entreprises non-résidentes (hors immobilier)	- Prises de participations ou acquisitions de parts dans des sociétés cotées ou non cotées non-résidentes, dès qu'au moins 10 % du capital ou des parts d'une société (et un pourcentage au moins équivalent des droits de vote) sont détenus. - Cessions de participations ou de parts dans des sociétés cotées ou non cotées non-résidentes, dès qu'au moins 10 % du capital ou des parts d'une société sont détenus avant la cession. - Titres de sociétés cotées ou non cotées non-résidentes issus de la transformation de créances, dès qu'au moins 10 % du capital (et un pourcentage au moins équivalent des droits de vote) sont détenus. Sous couvert que le seuil de 10 % soit atteint, cela comprend : Achats/ventes d'actions d'une société non-résidente, achats/ventes d'obligations convertibles en actions d'une société non-résidente, consolidations de prêts à court ou à long terme antérieurement consentis à une société non-résidente, mises en jeu de garanties accordées à un établissement affilié non-résident (succursale, filiale, etc.), subventions d'équilibre versées à un établissement affilié non-résident (succursale, filiale, etc.) déficitaire. → Sont exclus de cette rubrique les investissements immobiliers (code F785) et les prêts participatifs et subordonnés (codes F795).

F780	Investissements directs et désinvestissements en capital social par des non-résidents (hors immobilier)	- Prises de participations ou acquisitions de parts dans des sociétés non financières cotées ou non cotées résidentes, dès qu'au moins 10 % du capital ou des parts d'une société (et un pourcentage au moins équivalent des droits de vote) sont détenus. - Cessions de participations ou de parts dans des sociétés non financières cotées ou non cotées résidentes, dès qu'au moins 10 % du capital ou des parts d'une société sont détenus avant la cession. - Titres de sociétés non financières cotées ou non cotées résidentes issus de la transformation de créances, dès qu'au moins 10 % du capital (et un pourcentage au moins équivalent des droits de vote) sont détenus. Sous couvert que le seuil de 10 % soit atteint : - Achats/ventes d'actions d'une société non financière résidente, achats/ventes d'obligations convertibles en actions d'une société non financière résidente, consolidations de prêts à court ou à long terme antérieurement consentis à une société non financière résidente, mises en jeu de garanties accordées à un établissement affilié non financier résident (succursale, filiale, etc.), subventions d'équilibre versées à un établissement affilié non financier résident (succursale, filiale, etc.) déficitaire. → Sont exclus de cette rubrique les investissements immobiliers (code F790) et les prêts participatifs et subordonnés (codes F800).
F785	Investissements et désinvestissements immobiliers des résidents à l'extérieur de la collectivité	- Achats de terrains ou d'immeubles par des résidents à des non-résidents à l'extérieur de la collectivité - Ventes de terrains ou d'immeubles situés hors de la collectivité à des non-résidents - Financement de chantiers ou d'établissements ne disposant pas de la personnalité juridique, dans le cadre de la réalisation de travaux de construction hors de la collectivité. Par exemple : mise à disposition de fonds pour acquisition de biens et services et autres besoins pour la conduite des travaux. → Ne pas porter dans cette rubrique, le financement des filiales et autres sociétés disposant de la personnalité morale.
F790	Transactions immobilières dans la collectivité avec des non-résidents	- Achats de terrains ou d'immeubles situés dans la collectivité par des non-résidents. - Ventes de terrains ou d'immeubles situés dans la collectivité à des non-résidents. - Financement de chantiers ou d'établissements ne disposant pas de la personnalité juridique, dans le cadre de la réalisation de travaux de construction au sein de la collectivité. - Par exemple : mise à disposition de fonds pour acquisition de biens et services et autres besoins pour la conduite des travaux.

F795	Prêts accordés à des NR du même groupe et leurs remboursements	- Prêts intragroupes (et avances) accordés par des résidents à des non-résidents affiliés. - Prêts participatifs et subordonnés. - Octrois et remboursements de ces prêts. - Dépôts (quelle que soit leur échéance) par des résidents du secteur privé non bancaire à des sociétés affiliées résidant à l'extérieur de la collectivité (maison-mère, filiales, sociétés-sœurs). Par exemple : prêt accordé par une maison-mère résidente à une filiale non-résidente, prêt accordé par une société résidente à une société sœur non-résidente. → Y compris auprès d'actionnaire ou via compte courant d'associé
F800	Emprunts contractés auprès de non-résidents du même groupe et leurs remboursements	- Emprunts contractés par les résidents auprès de non-résidents affiliés. - Prêts participatifs et subordonnés. - Obtentions et remboursements de ces emprunts. - Dépôts chez les résidents du secteur privé non bancaire par des non-résidents du même groupe. - Par exemple : emprunt d'une filiale résidente auprès de sa maison-mère non-résidente, emprunt d'une société résidente auprès d'une société sœur non-résidente.

LES INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE

F805	Souscription, négociation et vente de titres émis par des non-résidents hors intragroupe	- Opérations de souscription (c'est-à-dire à l'émission, sur le marché primaire) et de négociation (sur le marché secondaire), par un résident, de titres émis par des non-résidents - Opérations de remboursement de titres émis par des non-résidents - Rachats de titres par l'émetteur (non-résident) du titre Par exemple : Achats d'actions émises par des non-résidents (seuil de détention du capital < 10 %), achats d'obligations émises par des non-résidents, souscription de parts dans les SCPI
F810	Souscription, négociation et vente de vos titres par des non-résidents hors intragroupe	- Opérations de souscription (c'est-à-dire à l'émission, sur le marché primaire) et de négociation (sur le marché secondaire), par des non-résidents, de titres émis par des résidents - Opérations de remboursement de titres émis par des résidents - Rachats de titres par l'émetteur (résident) du titre Par exemple : achats, par un non-résident, d'actions émises par des résidents (seuil de détention du capital < 10 %), ou d'obligations émises par des résidents

AUTRES INVESTISSEMENTS : PRÊTS, DÉPÔTS, REMBOURSEMENTS (HORS INTRA-GROUPE)

F845	Autres investissements, prêts et dépôts auprès de non-résidents (hors intragroupe)	- Prêts accordés par des résidents à des non-résidents n'appartenant pas au même groupe + octroi et remboursements de ces prêts. Y compris crédit-bail et leasing - Dépôts de toutes natures des résidents non bancaires auprès d'établissements non-résidents n'appartenant pas au même groupe + constitution et liquidation de ces dépôts.
F850	Autres investissements, prêts et dépôts accordés par des non-résidents (hors intragroupe)	- Prêts accordés par des non-résidents à des résidents n'appartenant pas au même groupe + octroi et remboursements de ces prêts. Y compris crédit-bail et leasing - Dépôts de toutes natures des non-résidents auprès d'établissements résidents n'appartenant pas au même groupe + constitution et liquidation de ces dépôts.
F855	Assurance-vie	- Cotisations versées par des résidents auprès d'assureurs non-résidents dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie. - Indemnités versées par des assureurs non-résidents à des résidents dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie.

ANNEXE N°3 : rapprochement entre postes BDP et PCG

Trois documents sont requis dans la déclaration directe :

- **La déclaration C81** est la seule établie en flux. Elle regroupe l'ensemble des flux économiques et financiers avec des non-résidents, qu'ils aient été réalisés via des comptes locaux ou des comptes hébergés à l'étranger.
→ Rappel : Tous les flux doivent être obligatoirement déclarés, y compris ceux qui impactent les encours déclarés en E83 et E84.
- **L'état E83** est un relevé d'encours en fin de semestre, qui liste les soldes des comptes bancaires à l'extérieur (compte 51 du PCG14) et des comptes de groupe (compte 45 du PCG) au nom de sociétés non-résidentes, ouverts dans les livres du déclarant.
- **L'état E84** est un relevé d'encours en fin de semestre, qui liste les soldes des comptes clients (compte 41 du PCG) et fournisseurs (compte 40 du PCG), y compris les avances reçues ou versées.

Rappel : tous les encours doivent être obligatoirement déclarés, même s'ils résultent de flux déclarés en C81.

L'État E83 :

Code BDP	Libellé	PCG
E145	Soldes des comptes bancaires détenus dans des établissements bancaires non-résidents non affiliés	Compte 51
E150	Soldes des comptes courants ouverts au nom de sociétés non-résidentes affiliées	Compte 45
	Soldes des comptes bancaires détenus dans des établissements bancaires non-résidents du même groupe (affiliés)	Compte 51

L'État E84 :

Code BDP	Libellé	PCG
E155	Client : soldes des comptes clients	411
	Clients effets à recevoir	413
	Clients douteux ou litigieux en valeur brute	416
	Clients produits non encore facturés	418
	Fournisseurs : avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	237
	Fournisseurs : avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	238
	Fournisseurs débiteurs	409
	Fournisseurs : soldes des comptes fournisseurs	401
	Fournisseurs effets à payer	403
	Fournisseurs d'immobilisations	404
	Fournisseurs d'immobilisations effets à payer	405
	Fournisseurs factures non parvenues	408
	Clients créditeurs	419

ANNEXE N°4 : quelques exemples d'opérations déclarées

Exemple 1 : services

Le déclarant paie à partir d'un compte bancaire local une cotisation mensuelle de 150 USD pour un service d'assurance dommage auprès d'un assureur américain. Il s'agit d'un flux qui doit être déclaré dans la déclaration C81. Ce sont des flux pour lesquels le pays de contrepartie, le sens et la devise sont identiques donc il est possible de les agréger et de déclarer de la façon suivante :

- **ID unique** : numérotation de la ligne dans la déclaration C81 (=1 si c'est la première ligne)
- **Date opération** : jour de réalisation de la transaction si possible, sinon dernier jour du trimestre concerné.
- **Code économique de collecte** : motif de l'opération donc ici cotisation d'assurance = F650
- **Code géographique** : pays de contrepartie (ici les Etats-Unis) = US
- **Sens de la transaction**, du point de vue du déclarant : ici il s'agit d'une dépense donc sens = 2.
- **Montant XPF** : 50 190 (=16730*3 pour une cotisation mensuelle pendant 3 mois) dans cet exemple
- **Code devise** : USD dans cet exemple
- **Montant devise** : 450 dans cet exemple (=150*3)

Exemple 2 : compte à l'étranger

Le déclarant possède un compte dans une banque australienne, il doit déclarer le solde de ce compte (qui atteint 45 000 AUD) dans la déclaration d'encours E83, à la fin de chaque semestre avec les informations suivantes :

- **ID unique** : numérotation de l'encours selon sa place dans la déclaration E83 qui contient les encours de tous les comptes à l'étranger.
- **Date d'arrêté** : par exemple 2024-06-31
- **Code économique de collecte** : il s'agit ici d'un compte dans un établissement bancaire non-résident donc = E145
- **Code géographique** : pays de contrepartie (ici l'Australie) = AU
- **Sens** : le solde sur ce compte est positif donc le déclarant dispose d'avoirs envers l'étranger = sens A
- **Montant en XPF** = 3 293 181
- **Code devise** = AUD
- **Montant devise** = 45 000

Exemple 3 : prêt contracté auprès d'un établissement non-résident

Le déclarant obtient un prêt de 100 000 euros d'une banque française. Ce prêt est versé sur un compte hébergé dans un établissement français. Cette opération doit être déclarée à la fois dans la déclaration C81 et dans la déclaration E83 :

- Dans la déclaration C81, on enregistre un flux en sens 1 de 100 000 euros provenant de France, **même s'il intervient sur un compte à l'étranger.**
- Dans la déclaration E83, le solde du compte hébergé en France doit être déclaré, il aura ainsi augmenté de 100 000 euros par rapport à l'arrêté précédent ce qui traduira une hausse des avoirs du même montant.